

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE**

11 quai du 1<sup>er</sup> Dragons  
89300 JOIGNY

**PROCES-VERBAL**

Comité syndical

Jeudi 8 juin 2023 à 9h00

*L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi huit juin à neuf heures, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en distanciel, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.*

**DATE DE LA  
CONVOCATION :**  
1<sup>er</sup> juin 2023

**NOMBRE DE  
DELEGUES :**  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 22

**SECRETAIRE DE  
SEANCE DESIGNÉ :**  
Sébastien KARCHER

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

M. Jean-Pierre BARRET  
M. Marc BOTIN  
M. Dominique BOURREAU  
M. Jean-François CHABOLLE  
Mme Frédérique COLAS  
M. Jérôme CORDIER  
M. Paul-Antoine de CARVILLE  
M. Jean-Luc GIVORD  
M. Michel GRASS  
M. Michel JOUAN  
M. Sébastien KARCHER  
M. Luc MAUDET  
M. André PITOU  
M. Gilles SABATTIER  
M. Nicolas SORET  
M. Thierry SPAHN  
M. Lionel TERRASSON

**SUPLÉANTS PRÉSENTS :**

M. Guy BOURRAS  
Mme Tatiana HAUTECOEUR

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Éric BERTHAULT, pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE  
M. Pascal CROU  
Mme Catherine DECUYPER, supplée par Guy BOURRAS  
M. Grégory DORTE  
M. René FOUET  
Mme Nicole LANGEL, pouvoir à Michel GRASS  
Mme Simone MANGEON  
M. Marcel MILACHON  
Mme Nadège NAZE, pouvoir à Marc BOTIN  
M. Gilles-Maximes POIBLANC

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 9h10.

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Adoption de l'ordre du jour de la séance :

**1. Finances**

- Approbation du compte de gestion 2022 ;
- Approbation du compte administratif 2022 ;
- Décision modificative no 1 – Budget primitif 2023.

**2. Contractualisation régionale**

- Approbation de la Convention-cadre « Territoires en action » – Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté ;
- Délégation au Bureau syndical par le Comité syndical.

**3. Partenariat**

- Approbation des statuts de l'association AgriParis Seine et Adhésion du PETR Nord Yonne en qualité de membre statutaire ;
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant du PETR Nord Yonne au sein du collège des membres statutaires (et, par extension, du conseil d'administration) ;
- Autorisation donnée au Président pour verser une contribution financière nécessaire à la mise en œuvre des objectifs et projets de l'association AgriParis Seine.

**4. Agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté : Contrat Local de Santé**

- Délibération du PETR pour engager l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) à l'échelle du Nord de l'Yonne et la délégation de portage administratif par voie de convention à l'Agglomération du Grand Sénonais.

**5. Administratif**

- Désignation d'un référent déontologue élu local

**Questions diverses**

## 1. Finances

### Délibération n° FIN/2023/07 : Délibération portant approbation du compte de gestion – Exercice 2022

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Le Président :

- Présente le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2022 par M. le Trésorier pour le budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne,
- Certifie que le montant des titres et le montant des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité publique.

Vu l'avis émis par les membres du Bureau syndical réuni le 31/05/2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

**Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents approuve** le compte de gestion 2022 pour le budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne.

### Délibération n° FIN/2023/08 : Délibération portant approbation du compte administratif – Exercice 2022

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Le compte administratif 2022 du Budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne est exposé au Comité Syndical, par chapitre, pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président du PETR, **quitte la séance** pour le vote du compte administratif.

**Monsieur Jean-François CHABOLLE**, Vice-Président, a été désigné Président pour le vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le compte administratif du budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne, pour l'exercice 2022, se présente de la façon suivante :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		96 239,89		64 257,70		160 497,59
Opérations de l'exercice	59 016,84	75 882,56	53 024,72	58 051,69	112 041,56	133 934,25
Totaux	59 016,84	172 122,45	53 024,72	122 309,39	112 041,56	294 431,84
Résultat de clôture 2022 sans les restes à réaliser	113 105,61		69 284,67		182 390,28	
Restes à réaliser			51 624,00		51 624,00	
Résultats définitifs 2022	113 105,61		17 660,67		130 766,28	

Vu la réunion du Bureau syndical en date du 31/05/2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents adopte le compte administratif 2022 du PETR du Nord de l'Yonne.**

## Délibération n° FIN/2023/09 : Décision modificative n° 1 – Budget primitif 2023

Le Président reprend la présidence de l'assemblée.

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Afin de reprendre les résultats de l'année 2022 et d'ajuster les crédits inscrits au Budget primitif 2023, il est proposé aux membres du Comité syndical la présente décision modificative dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Dépenses		Montant
Chap 21	Immobilisations corporelles	30 460,67
Art 2188	Autres mobilisations (pour équilibre de la section)	30 460,67
-	Restes à réaliser 2022 reportés (Frais études voies SNCF)	51 624,00
Totaux		82 084,67

Recettes		Montant
Chap 001	Résultat d'investissement reporté	69 284,67
Art 001	Résultat d'investissement 2022 reporté	69 284,67
Chap 040	Opérations d'ordre de section à section	12 800,00
Art 2802	Amortissement des dépenses relatives au SCOT (complément)	12 800,00
Totaux		82 084,67

Vu la réunion du Bureau syndical en date du 31/05/2023 ;

Vu l'exposé du Président,

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget primitif 2023 du PETR du Nord de l'Yonne les ajustements de crédits.

## 2. Contractualisation régionale

### Délibération n° ADM/2023/10 : Délibération portant approbation de la Convention-cadre Territoires en action du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Le Président rappelle que ce contrat ne se fonde pas sur une liste programmatique de projets, mais s'appuie sur des axes d'intervention thématiques qui ont été discutés lors des précédentes séances du comité syndical. Le Président rappelle le contenu des axes : accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (obligatoire), conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population (obligatoire), faciliter l'accès à la santé pour tous (optionnel : retenu par le territoire), favoriser les mobilités actives du quotidien (optionnel : retenu par le territoire).

Le Président présente la maquette financière en investissement par axe d'intervention telle qu'elle a été actée par les membres du comité syndical lors de la séance du 2 février 2023.

Le Président précise que le montant de l'enveloppe dédiée au territoire du Nord de l'Yonne s'élève à 4 898 721,00 €. A ce montant s'ajoute une enveloppe spécifique « ville moyenne » à hauteur de 800 000 €, allouée à la Ville de Sens qui en disposera librement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil régional n° 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionales 2022-2028 et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »,

**Vu** la délibération du Conseil régional n° 22CP.788 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »,

**Vu** la délibération n° ADM/2022/03 du PETR du Nord de l'Yonne en date du 5 avril 2022 approuvant la démarche de contractualisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Territoires en action »,

Le contrat « Territoires en action » se veut un point de rencontre entre le projet de territoire du PETR, adopté par délibération le 16 mars 2023, et les enjeux régionaux de développement du territoire, en lien avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ils se déclineront en objectifs stratégiques partagés et en actions au cours de la période 2022-2028

La dynamique du contrat « Territoires en action » se structure en deux temps :

#### **Une 1<sup>ère</sup> période 2022-2026 :**

- Un niveau de programmation au démarrage laissé à l'initiative du territoire et qui se construit tout au long de la vie du contrat ;
- Un point d'étape en 2024 pour faire un premier bilan ;

PCL XL Error

Subsystem:

I/O

Error:

InputReadError

Operator:

EndPage

Position:

3999

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE**

11 quai du 1<sup>er</sup> Dragons  
89300 JOIGNY

**PROCES-VERBAL**

Comité syndical

Jeudi 8 juin 2023 à 9h00

*L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi huit juin à neuf heures, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en distanciel, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.*

**DATE DE LA  
CONVOCATION :**  
1<sup>er</sup> juin 2023

**NOMBRE DE  
DELEGUES :**  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 22

**SECRETAIRE DE  
SEANCE DESIGNÉ :**  
Sébastien KARCHER

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

M. Jean-Pierre BARRET  
M. Marc BOTIN  
M. Dominique BOURREAU  
M. Jean-François CHABOLLE  
Mme Frédérique COLAS  
M. Jérôme CORDIER  
M. Paul-Antoine de CARVILLE  
M. Jean-Luc GIVORD  
M. Michel GRASS  
M. Michel JOUAN  
M. Sébastien KARCHER  
M. Luc MAUDET  
M. André PITOU  
M. Gilles SABATTIER  
M. Nicolas SORET  
M. Thierry SPAHN  
M. Lionel TERRASSON

**SUPLÉANTS PRÉSENTS :**

M. Guy BOURRAS  
Mme Tatiana HAUTECOEUR

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Éric BERTHAULT, pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE  
M. Pascal CROU  
Mme Catherine DECUYPER, supplée par Guy BOURRAS  
M. Grégory DORTE  
M. René FOUET  
Mme Nicole LANGEL, pouvoir à Michel GRASS  
Mme Simone MANGEON  
M. Marcel MILACHON  
Mme Nadège NAZE, pouvoir à Marc BOTIN  
M. Gilles-Maximes POIBLANC

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 9h10.

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Adoption de l'ordre du jour de la séance :

**1. Finances**

- Approbation du compte de gestion 2022 ;
- Approbation du compte administratif 2022 ;
- Décision modificative no 1 – Budget primitif 2023.

**2. Contractualisation régionale**

- Approbation de la Convention-cadre « Territoires en action » – Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté ;
- Délégation au Bureau syndical par le Comité syndical.

**3. Partenariat**

- Approbation des statuts de l'association AgriParis Seine et Adhésion du PETR Nord Yonne en qualité de membre statutaire ;
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant du PETR Nord Yonne au sein du collège des membres statutaires (et, par extension, du conseil d'administration) ;
- Autorisation donnée au Président pour verser une contribution financière nécessaire à la mise en œuvre des objectifs et projets de l'association AgriParis Seine.

**4. Agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté : Contrat Local de Santé**

- Délibération du PETR pour engager l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) à l'échelle du Nord de l'Yonne et la délégation de portage administratif par voie de convention à l'Agglomération du Grand Sénonais.

**5. Administratif**

- Désignation d'un référent déontologue élu local

**Questions diverses**

## 1. Finances

### Délibération n° FIN/2023/07 : Délibération portant approbation du compte de gestion – Exercice 2022

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Le Président :

- Présente le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2022 par M. le Trésorier pour le budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne,
- Certifie que le montant des titres et le montant des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité publique.

Vu l'avis émis par les membres du Bureau syndical réuni le 31/05/2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

**Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents approuve** le compte de gestion 2022 pour le budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne.

### Délibération n° FIN/2023/08 : Délibération portant approbation du compte administratif – Exercice 2022

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Le compte administratif 2022 du Budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne est exposé au Comité Syndical, par chapitre, pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président du PETR, **quitte la séance** pour le vote du compte administratif.

**Monsieur Jean-François CHABOLLE**, Vice-Président, a été désigné Président pour le vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le compte administratif du budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne, pour l'exercice 2022, se présente de la façon suivante :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		96 239,89		64 257,70		160 497,59
Opérations de l'exercice	59 016,84	75 882,56	53 024,72	58 051,69	112 041,56	133 934,25
Totaux	59 016,84	172 122,45	53 024,72	122 309,39	112 041,56	294 431,84
Résultat de clôture 2022 sans les restes à réaliser	113 105,61		69 284,67		182 390,28	
Restes à réaliser			51 624,00		51 624,00	
Résultats définitifs 2022	113 105,61		17 660,67		130 766,28	

Vu la réunion du Bureau syndical en date du 31/05/2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents adopte le compte administratif 2022 du PETR du Nord de l'Yonne.**

## Délibération n° FIN/2023/09 : Décision modificative n° 1 – Budget primitif 2023

Le Président reprend la présidence de l'assemblée.

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Afin de reprendre les résultats de l'année 2022 et d'ajuster les crédits inscrits au Budget primitif 2023, il est proposé aux membres du Comité syndical la présente décision modificative dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap 21	Immobilisations corporelles	30 460,67	Chap 001	Résultat d'investissement reporté	69 284,67
Art 2188	Autres mobilisations (pour équilibre de la section)	30 460,67	Art 001	Résultat d'investissement 2022 reporté	69 284,67
-	Restes à réaliser 2022 reportés (Frais études voies SNCF)	51 624,00	Chap 040	Opérations d'ordre de section à section	12 800,00
			Art 2802	Amortissement des dépenses relatives au SCOT (complément)	12 800,00
<b>Totaux</b>		<b>82 084,67</b>	<b>Totaux</b>		<b>82 084,67</b>

Vu la réunion du Bureau syndical en date du 31/05/2023 ;

Vu l'exposé du Président,

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget primitif 2023 du PETR du Nord de l'Yonne les ajustements de crédits.

## 2. Contractualisation régionale

### Délibération n° ADM/2023/10 : Délibération portant approbation de la Convention-cadre Territoires en action du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Le Président rappelle que ce contrat ne se fonde pas sur une liste programmatique de projets, mais s'appuie sur des axes d'intervention thématiques qui ont été discutés lors des précédentes séances du comité syndical. Le Président rappelle le contenu des axes : accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (obligatoire), conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population (obligatoire), faciliter l'accès à la santé pour tous (optionnel : retenu par le territoire), favoriser les mobilités actives du quotidien (optionnel : retenu par le territoire).

Le Président présente la maquette financière en investissement par axe d'intervention telle qu'elle a été actée par les membres du comité syndical lors de la séance du 2 février 2023.

Le Président précise que le montant de l'enveloppe dédiée au territoire du Nord de l'Yonne s'élève à 4 898 721,00 €. A ce montant s'ajoute une enveloppe spécifique « ville moyenne » à hauteur de 800 000 €, allouée à la Ville de Sens qui en disposera librement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil régional n° 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionales 2022-2028 et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »,

**Vu** la délibération du Conseil régional n° 22CP.788 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »,

**Vu** la délibération n° ADM/2022/03 du PETR du Nord de l'Yonne en date du 5 avril 2022 approuvant la démarche de contractualisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Territoires en action »,

Le contrat « Territoires en action » se veut un point de rencontre entre le projet de territoire du PETR, adopté par délibération le 16 mars 2023, et les enjeux régionaux de développement du territoire, en lien avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ils se déclineront en objectifs stratégiques partagés et en actions au cours de la période 2022-2028

La dynamique du contrat « Territoires en action » se structure en deux temps :

#### **Une 1<sup>ère</sup> période 2022-2026 :**

- Un niveau de programmation au démarrage laissé à l'initiative du territoire et qui se construit tout au long de la vie du contrat ;
- Un point d'étape en 2024 pour faire un premier bilan ;

- Pas d'avenant sur cette période.

### Une 2<sup>nd</sup>e période 2026-2028 :

- Une clause de revoyure en 2026 concordant avec le renouvellement des mandats municipaux et communautaires ;
- Négociation et signature d'un avenant qui déterminera les modalités pour cette période.

Le contenu de la stratégie du territoire du Nord de l'Yonne s'articule autour des 4 axes d'intervention tels que priorisés dans la contractualisation :

6. Adaptation au changement climatique
7. Attractivité et services à la population
8. Santé pour tous
9. Mobilités actives du quotidien

Le contrat comporte également un volet « ville moyenne » qui vise à appuyer la réalisation d'équipements qui contribueront à renforcer les fonctions des centralités. Les projets ont vocation à porter sur les axes d'intervention retenus dans la contractualisation, principalement sur l'attractivité par le développement de l'offre de services et contribuer au rayonnement de la ville.

La gouvernance du contrat reposera sur un comité de pilotage (composé du Bureau syndical et de l' élu régional référent) et sur le Bureau qui sera en charge d'instruire, suivre et accompagner la vie du contrat, par délégation du Comité syndical qui sera informé tout au long de la contractualisation des travaux et décisions du Bureau.

La convention-cadre (cf. Annexe 3) définit les axes du contrat ainsi que la ventilation de l'enveloppe entre les différents axes.

Le choix des axes d'intervention retenus ainsi que le fléchage des crédits engagent le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.

**Tableau - Maquette financière en investissement par axes d'intervention**

Axes d'intervention	Période 2022-2026 <i>(date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)</i>	%
<i>Axes obligatoires</i>		
<i>Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique</i>	1 959 488,40€	40%
<i>Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population</i>	2 204 424,45€	45%

<i>Axes optionnels</i>		
<i>Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous</i>	244 936,05€	5%
<i>Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien</i>	489 872,10€	10%
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée		

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 898 721,00€</b>	<b>100%</b>
----------------------	----------------------	-------------

La convention ne définit pas de liste de projets à soutenir, ce sera le rôle du Bureau syndical en lien avec les services de la Région Bourgogne-Franche-Comté à partir de la signature de la convention qui la rendra effective.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention-cadre du contrat « Territoires en action » avec la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention-cadre et tout document y afférent.

## Délibération n° ADM/2023/11 : Délibération portant élargissement des délégations accordées par le Comité syndical au Bureau syndical

Le Président propose de désigner le bureau syndical comme instance de gouvernance en charge de l'animation et du suivi de la contractualisation « Territoires en action ». Le Président rappelle qu'au sein du bureau syndical siège l'ensemble des présidents des cinq intercommunalités membres du PETR, plus Paul-Antoine de Carville dans sa fonction de Maire de Sens.

Cette délégation répond à une demande de la Région Bourgogne-Franche-Comté visant à désigner une instance de gouvernance en capacité d'animer et de suivre la programmation des projets d'investissement identifiés au titre du contrat « Territoires en action ».

Le Président indique que la désignation du bureau permet davantage de souplesse dans l'animation du contrat.

Le Président précise que les travaux du bureau syndical seront exposés au comité syndical.

**Conformément** aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

**Vu** la délibération n° ADM/2021/02 portant les délégations accordées par le Comité syndical au Bureau,

**Considérant** la démarche de conventionnement entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le PETR du Nord de l'Yonne dans le cadre du dispositif Territoires en action (2022-2028),

**Considérant** la nécessité de définir la gouvernance du contrat qui permettra d'animer et suivre la vie du contrat (suivant l'article 8 de la convention-cadre),

Il est proposé aux membres de désigner par délégation le Bureau syndical comme instance en charge de l'examen, de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base d'échanges techniques qui se feront entre les services du PETR et ceux de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est précisé que cette délégation implique également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

**Conformément** à l'article L5211-10 CGCT, les décisions prises par le Bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des comités syndicaux portant sur les **mêmes objets**.

**Conformément** à l'article L5211-10 CGCT, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Le Comité syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** au Bureau syndical, pour la durée de la convention-cadre, la délégation ci-dessus énoncée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Partenariat

**Délibération n° ADM/2023/12 : Délibération portant approbation des statuts de l'association AgriParis et adhésion du PETR du Nord de l'Yonne en qualité de membre signataire**

Le Président rappelle l'historique du partenariat entre le PETR du Nord de l'Yonne et la Ville de Paris qui s'est construit au travers d'une convention de réciprocité tripartite (Nord Yonne, Grand Auxerrois, Ville de Paris). Parmi les axes de coopération, nous trouvons l'ouverture des marchés de la Ville de Paris aux agriculteurs de l'Yonne et la structuration de filières de production, de transformation et d'acheminement.

Le Président précise que la Ville de Paris a mobilisé de nombreux territoires de proximité autour de l'alimentation durable et locale qui sont devenus parties prenantes du projet AgriParis au même titre que le Nord de l'Yonne : la Métropole Grand Paris, le Département de Seine-Saint-Denis, la Communauté urbaine Le Havre, la Métropole Rouen Normandie.

Le Président indique que ce travail partenarial mené par la Ville de Paris a conduit à la création de l'association 1901 AgriParis Seine qui a précisément pour objectif de structurer les filières durables et locales, et de rassembler et animer la communauté des acteurs du système agricole et alimentaire du bassin parisien (à savoir les territoires situés dans un rayon de 250 km autour de Paris).

Le Président précise que la Chambre de l'agriculture de l'Yonne ainsi que ses agriculteurs ont été associés à la construction de ce partenariat qui permettra d'ouvrir de nouveaux marchés au monde agricole du Nord de l'Yonne.

Le Président indique que la première étape est d'approuver les statuts de l'association AgriParis et d'adhérer en qualité de membre signataire, ce qui permettra au Nord de l'Yonne d'être un véritable acteur au sein de l'association. Le montant de l'adhésion pour le Nord de l'Yonne s'élèverait à 10 000 € par an. Le Président précise qu'il s'agit d'une des plus petites contributions financières parmi les territoires fondateurs.

Le Président propose de désigner deux représentants du Nord de l'Yonne qui participeront aux instances de l'association : le Président se propose en qualité de titulaire de par sa connaissance du dossier. Le Président propose Jean-François CHABOLLE en qualité de suppléant.

Jean-François CHABOLLE indique accepter ce rôle avec l'accord des autres membres.

L'ensemble des membres sont favorables à la désignation de Nicolas SORET en qualité de représentant titulaire pour AgriParis et Jean-François CHABOLLE en qualité de représentant suppléant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2111-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant l'adoption du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 à l'unanimité par le Conseil de Paris ;

Vu la convention de coopération entre la Ville de Paris, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois (89) ;

Il est exposé ci-après :

### **Rappel du contexte**

En juin 2021, le PETR du Nord de l'Yonne a formalisé un partenariat avec la Ville de Paris au travers de la signature d'une convention de réciprocité portant sur plusieurs axes de coopération :

- **La protection de la ressource en eau** et plus particulièrement des bassins de captage du Nord de l'Yonne (aire de la Vanne) en lien avec Eau de Paris, propriétaire du foncier ;
- **L'alimentation et la résilience alimentaire** en lien avec la stratégie portée par la Ville de Paris dans le cadre de son plan alimentation durable (et notamment la structuration de filières de production, de transformation et d'acheminement dans l'Yonne) ;
- **L'attractivité touristique** (angle tourisme social et solidaire).

Au cours des deux dernières années, le PETR du Nord de l'Yonne s'est plus particulièrement saisi de la question de l'alimentation et entretient des échanges réguliers avec les équipes de la Ville de Paris et du Grand Paris pour travailler à l'atteinte des objectifs présentés en lien avec des partenaires et têtes de réseaux départementaux ou régionaux (Chambre d'agriculture de l'Yonne, BioBourgogne, etc).

### **Création et adhésion à l'association AgriParis Seine**

Afin d'aller plus loin sur les questions relatives à la structuration d'une offre locale capable de répondre à la fois aux besoins des habitants du Nord de l'Yonne mais également aux attentes des acheteurs publics recensés par la Ville de Paris et le Grand Paris (Caisses des écoles de mairies d'arrondissement par exemple), **il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer une entité pour rassembler et animer la communauté des acteurs du système agricole et alimentaire du bassin parisien** (entendu comme le territoire situé dans un rayon d'environ 250 km autour de Paris).

La création d'une association ayant pour objectif d'accompagner la structuration de filières durables et locales du champ au champ, prioritairement à destination de la restauration collective de ses membres, et plus largement de la restauration d'entreprise, de la restauration commerciale, de l'ensemble des populations – particuliers comme acteurs économiques – vivant, travaillant ou visitant le bassin parisien est en cours de définition.

Les statuts présentés ont été travaillés conjointement entre les équipes techniques des 7 collectivités fondatrices et le projet soumis à l'approbation du Comité syndical a été validé par une instance de pilotage préfiguratrice composée d'élus émanant de ces différentes entités.

#### *Objet statutaire de l'association :*

- Renforcer les liens, créer des espaces de dialogue et de solidarité entre territoires urbains et ruraux, et mettre en lien les têtes de réseau du système alimentaire ;
- Rechercher des co-financements, accompagner ses membres dans la réponse à des appels à projets et le pilotage de projets multipartites ;
- Valoriser aux échelles locale, nationale et européenne des pratiques agricoles et alimentaires durables pour prendre position au sein des débats régionaux, nationaux, internationaux ;
- Observer et partager les connaissances relatives aux systèmes alimentaires territoriaux, analyser et cartographier les flux alimentaires, l'offre et la demande sur le territoire, en particulier celle de la restauration collective ;
- Accompagner la structuration des filières, des bassins de production, des lieux de transformation, des outils logistiques, des opportunités foncières, des porteurs de projets, des besoins de ces acteurs pour se structurer.

#### *Ressources*

Les ressources de l'association sont constituées :

- Des subventions publiques et notamment de celles des membres statutaires,
- Des cotisations annuelles de ses membres adhérents et statutaires,
- Des crédits d'études et de recherches alloués par les organismes publics ou privés,
- Des revenus de biens ou valeurs qu'elle possède ou pourrait être amenée à posséder,
- Des produits des prestations fournies par elle ou des biens vendus,
- Des produits des dons manuels, des libéralités, des legs et du mécénat,
- De toute autre ressource favorisant l'objet de l'association autorisée par les lois et règlements en vigueur.

La participation pour le PETR du Nord de l'Yonne s'élèverait à 10 000 € par an.

#### *Composition et gouvernance*

L'association se composera de Membres Statutaires, de Membres Adhérents et de Membres Qualifiés.

*Les Membres Statutaires* apportent leur contribution financière à l'association sous forme d'une cotisation annuelle dont le montant est proposé par le Conseil d'administration et approuvé chaque année par l'Assemblée Générale. Le PETR serait membre de ce collège puisqu'il fait partie des « fondateurs » :

- Ville de Paris,
- Métropole du Grand Paris,
- Eau de Paris,

- PETR du Nord de l'Yonne,
- Le Havre Seine Métropole,
- Métropole Rouen Normandie,
- Département de la Seine Saint Denis.

*Les Membres Adhérents* qui peuvent être notamment des collectivités territoriales et des établissements publics, des entreprises françaises et étrangères, qui déploient des activités en lien avec l'agriculture et l'alimentation durable sur le territoire du Bassin Parisien, des universités, établissements de recherche et organismes de formation et des associations ou organismes dont l'activité a un lien direct avec l'objet social de l'association. Les Membres Adhérents apportent leur contribution financière à l'association sous forme d'une cotisation annuelle.

*Les Membres Qualifiés* sont des personnes morales publiques ou privées et/ou des personnes physiques possédant une ou plusieurs compétence(s) particulière(s) et susceptibles d'apporter une expertise technique et/ou financière et/ou juridique à l'association dans le cadre de son objet défini à l'article 3. Les Membres Qualifiés ne versent pas de cotisation à l'association.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la future association AgriParis Seine tels qu'annexés ;
- **APPROUVE** l'adhésion du PETR Nord Yonne à l'association AgriParis Seine en qualité de membre statutaire ;
- **ACCEPTE** le versement d'une contribution financière du PETR Nord Yonne à l'association AgriParis Seine pour hauteur de 10 000 € par an ;
- **DESIGNE** Monsieur Nicolas SORET en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-François CHABOLLE en qualité de représentant suppléant du PETR Nord Yonne au sein des organes de gouvernance de l'association AgriParis Seine ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion et de la participation du PETR au sein de cette association.

#### **4. Agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté : Contrat Local de Santé**

**Délibération n° ADM/2023/13 : Délibération du PETR pour engager l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle du Nord de l'Yonne et délégation de portage administratif par voie de convention à la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais**

**CONTRAT LOCAL DE SANTÉ NORD YONNE - Délibération relative à l'engagement de la démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du PETR Nord Yonne et délégation de portage administratif par voie de convention à la communauté d'agglomération du Grand Sénonais**

Le Président rappelle le contexte qui a mené le PETR à envisager la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) sur l'ensemble du territoire du Nord de l'Yonne. La Communauté d'agglomération du Grand Sénonais porte depuis plusieurs années déjà une démarche de CLS qui arrive à son terme à la fin de l'année 2023. Cette fin de contrat a été l'occasion de repenser le périmètre d'intervention du CLS afin de l'étendre à l'échelle du PETR du Nord de l'Yonne. Ce nouveau périmètre concorde également avec les objectifs stratégiques de l'Agence régionale de santé (ARS).

Le Président précise que cette question a été débattue au sein du bureau syndical : l'Agglomération et la Ville de Sens sont favorables à cet élargissement.

Le Président indique que plusieurs rendez-vous ont été organisés avec l'ARS afin de négocier et définir les conditions financières de mise en place d'un futur CLS qui soient adaptées à ce nouveau périmètre d'action.

Le Président précise que les financements de l'ARS dédiés à l'équipe d'ingénierie en charge du CLS seraient complétés par une subvention du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté du fait que le PETR est l'organisme porteur de la contractualisation.

Le Président explique le montage administratif prévu pour ce futur contrat : étant donné l'antériorité de la Ville de Sens et de l'Agglomération du Grand Sénonais sur le portage et l'animation d'une mission santé et d'un CLS, il est proposé de lui en déléguer le pilotage administratif et méthodologique pour le compte du PETR. Une convention de mise à disposition de personnel sera signée entre le Grand Sénonais et le PETR pour encadrer les modalités d'intervention de l'équipe d'ingénierie missionnée pour les besoins exclusifs du Contrat Local de Santé et préciser les conditions de refacturation des frais supportés par l'agglomération dans ce cadre.

Le Président propose à l'assemblée d'accepter cette délibération de principe qui permet d'engager une démarche de contractualisation et d'étudier le changement d'échelle de l'agglomération au territoire du Nord de l'Yonne.

Le Président propose de désigner Madame Nadège NAZE comme élue référente aux questions de santé qui aura pour mission d'accompagner le nouveau périmètre du CLS.

Le Président indique qu'une proposition de budget et de clé de répartition des coûts prévisionnels liés à l'animation et à la coordination du CLS sera faite aux membres bureau et du comité syndical, à partir de ce qui a déjà été soumis par le Grand Sénonais.

La question du coût interroge plusieurs élus : le Président rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe et non pas d'une autorisation pour signer le Contrat Local de Santé.

Le Président conclut en rappelant la pertinence de l'échelle du PETR pour traiter et intervenir sur les questions de santé.

Un Contrat Local de Santé (CLS) est une démarche contractuelle et partenariale lancée à l'initiative d'une collectivité territoriale. Elle associe des partenaires signataires institutionnels, des acteurs du champ sanitaire, du médico-social et du social ainsi que des habitants.

Cet outil favorise la coordination de tous les acteurs impliqués dans cette démarche et **permet de trouver des solutions concrètes aux problématiques de santé spécifiques du Nord Yonne**. Un portrait socio-sanitaire sera réalisé par un prestataire mandaté et intégralement financé par l'ARS sur le périmètre concerné et facilitera l'identification des enjeux et besoins sur lesquels travailler (au-delà de la question de l'accès à l'offre de soins qui est une évidence).

Les Contrats Locaux de Santé sont signés pour une durée de 5 ans et s'appuient sur l'article L. 1434-10 IV du Code de la santé publique qui donne la possibilité aux Agences Régionales de Santé de conclure avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des contrats pluriannuels portant sur la promotion de la santé, la prévention, la démographie médicale et l'accompagnement médico-social.

**Désireux d'agir sur les enjeux locaux identifiés en matière de lutte contre les inégalités sociales de santé, de promotion de la santé ou d'amélioration de l'offre de soins de premier recours notamment, le PETR du Nord de l'Yonne (Communautés de Communes du Gâtinais en Bourgogne, de Yonne Nord, de la Vanne Pays d'Othe, du Jovinien, la Ville de Sens et l'Agglomération du Grand Sénonais) souhaite porter une démarche de co-construction d'un Contrat Local de Santé avec différents partenaires locaux et départementaux.** Cette initiative sera appuyée par l'Agence Régionale de Santé et une ingénierie dédiée assurera la coordination du contrat sur l'ensemble du territoire concerné. Ces postes pourront être soutenus financièrement par l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 50% (plafond 20 000 €) et la Région Bourgogne-Franche-Comté (prise en charge d'1 ETP à hauteur de 50% avec un plafond de 25 000 €), les charges restantes se répartiront selon une clé de calcul « à l'habitant » dans le budget du PETR. Une volumétrie à 3 ETP (équivalents temps pleins) est identifiée comme nécessaire pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre de ce contrat.

Compte tenu de l'antériorité de la Ville de Sens et de l'Agglomération du Grand Sénonais sur le portage et l'animation d'une mission santé et d'un Contrat Local de Santé, il est proposé de lui en déléguer le pilotage administratif et méthodologique pour le compte du PETR. Il est précisé ici que l'échelle d'élaboration et d'intervention concernera l'intégralité du périmètre du Nord Yonne. Une convention de mise à disposition de personnel sera signée entre le Grand Sénonais et le PETR pour encadrer les modalités d'intervention de l'équipe d'ingénierie missionnée pour les besoins exclusifs du Contrat Local de Santé et préciser les conditions de refacturation/remboursement des frais supportés par l'agglomération dans ce cadre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1434-10 IV,

**Considérant** que la collectivité souhaite être un acteur majeur de la santé sur son territoire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

- **ACCEPTE** l'engagement du PETR du Nord de l'Yonne dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé Nord de l'Yonne avec l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté,
- **ACCEPTE** que le PETR délègue le portage administratif de ce dispositif à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de conventionner avec cette dernière pour encadrer la mission et les modalités de refacturation des frais engagés,
- **AUTORISE** le recrutement ou la mutualisation d'animateurs santé existants pour l'élaboration et le déploiement du Contrat Local de Santé sur l'ensemble du territoire du Centre Yonne,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter un financement auprès de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et la Région-Bourgogne-Franche-Comté pour les postes de chargé·e·s de mission santé dédié·e·s à cette contractualisation,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention de délégation, de mise à disposition et de refacturation des frais d'ingénierie nécessaires à la mission avec l'Agglomération du Grand Sénonais,
- **DESIGNE** le Président comme représentant de la Collectivité pour engager l'élaboration et suivre la déclinaison du Contrat Local de Santé du Nord de l'Yonne,
- **DESIGNE** Madame Nadège NAZE comme conseillère syndicale déléguée à la santé au sein du PETR du Nord de l'Yonne,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

## 5. Administratif

### Délibération n° ADM/2023/14 : Délibération portant désignation du référent déontologue élu local

Le Président propose de repousser la désignation du référent déontologue au prochain comité syndical afin de pouvoir solliciter la personne qui a été identifiée pour le PETR du Nord de l'Yonne.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes.

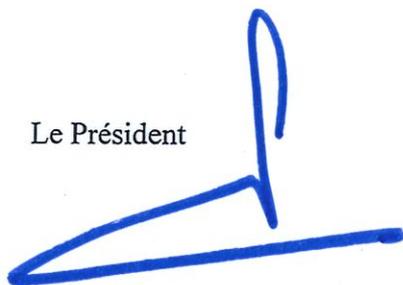
Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Il est proposé aux membres du Comité syndical de :**

- **DESIGNER** M./Mme XXXXX comme référent du PETR du Nord de l'Yonne ;
- **PRECISER** que M./Mme XXXXX exercera ses missions pour la durée du mandat actuel, soit jusqu'en 2026 ;
- **PRECISER** que tout délégué syndical pourra saisir M./Mme XXXXX et préciser les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 10h48.

Le Président



Nicolas SORET



Le secrétaire de séance



Sébastien KARCHER